

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **3e jour du mois de décembre 2018**, à la Salle du Conseil, à compter de 19 h 30. Sont présents :

- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, maire-suppléant
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Est absent :

- monsieur Hugues Grimard, maire

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire-suppléant.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maître Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

2018-355
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

2018-356
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel que rédigé.

Adoptée

2018-357

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2018 avec la mention que monsieur le maire a quitté la séance avant l'adoption de la résolution 2018-253.

Adoptée

DEMANDE DES CONTRIBUABLES

Monsieur André Beaumier se questionne sur le fonds Qualité de Vie. Les Chevaliers de Colomb ont présenté un projet de rénovation de la croix et il a été refusé puisque le projet avait un caractère religieux. Le Conseil explique que le programme indique que les critères mentionnent spécifiquement qu'un projet ne doit pas être à caractère religieux. L'organisme peut présenter une demande de subvention sous un autre programme de la municipalité.

2018-358

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES FILLES D'ISABELLE POUR LES PANIERS DE NOËL 2018

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos remette un montant de 200 \$ en carte-cadeau de l'épicerie COOP Métro Plus d'Asbestos à titre de contribution financière pour la confection des paniers de Noël pour l'année 2018. Cette somme sera prise à même les fonds provenant du tournoi de golf du maire.

Adoptée

2018-359

DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LE TRIO ÉTUDIANT POUR L'EMPLOI 2019

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos trouve d'une importance majeure de former la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos participe à l'édition 2019 du programme « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi » et qu'elle contribue pour une somme de 4 500 \$ à ce titre.

Adoptée

2018-360

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-284 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2018-284 modifiant le règlement 2014-208 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics (Consommation de cannabis);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-284

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208
CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
(Consommation de cannabis)**

ATTENDU que le territoire de la Ville d'Asbestos est déjà régi par un règlement concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2014-208 afin d'y ajouter une disposition concernant la consommation de cannabis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Roy et qu'un projet de règlement a été déposé à une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

Par conséquent, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-284
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-208 CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE
DANS LES ENDROITS PUBLICS (Consommation de cannabis)**

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 –

Le règlement 2014-208 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

9.1 – Consommation de Cannabis

Il est défendu à toute personne de consommer du cannabis ou être intoxiquée par la consommation de cannabis dans toute place publique municipale, sauf à l'occasion d'un évènement spécial pour lequel le Conseil municipal en a donné l'autorisation de consommation.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adoptée

2018-361

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-278 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-187 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2018-278 abrogeant le règlement 2012-187 sur l'utilisation de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-278 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-187 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU que la Ville d'Asbestos règlemente l'utilisation de l'eau potable sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté un nouveau règlement sur l'utilisation de l'eau potable le 7 mai 2018;

ATTENDU que de ce fait, la réglementation relative à l'utilisation de l'eau en vigueur avant ce règlement, soit le règlement 2012-187, doit être abrogée;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean-Philippe Bachand à la séance ordinaire du 9 juillet 2018;

Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-278
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2012-187
SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION DU RÈGLEMENT 2012-187

Le présent règlement abroge le règlement 2012-187 pour toutes fins que de droits.

ARTICLE 3 – RÉTROACTION

Le présent règlement est rétroactif au 20 juin 2018.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

Adoptée

2018-362

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 46-C, 60-C ET 79-C)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2018-285 modifiant le règlement numéro 2006-116 règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 46-C, 60-C et 79-C);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'ADOPTER ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-285

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (Zone 46-C, 60-C, et 79-C)


ATTENDU que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

ATTENDU que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 – Modification la grille de spécifications de la zone 46-C:

La grille de spécifications de la zone **46-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|----------------------------------|-----|-------------------|-----|-------------------|------|------------------------------|-----|---|-----|---|--------------------------------|-------|----------------------------------|-----|--------------------------------------|-----|--|-----|--------------------------------------|-----|--|-----|
|  <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p> | <p>GRILLE DE SPÉCIFICATIONS</p> <p>15 juin 2016</p> | <p>ZONE 46-C</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Avant</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>HABITATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte <p>COMMERCE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant <p>SERVICE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input checked="" type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input checked="" type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse | <p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input checked="" type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input checked="" type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input checked="" type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Parc linéaire <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input checked="" type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Service administratif <input checked="" type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input checked="" type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input checked="" type="checkbox"/> Service de santé <input checked="" type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input checked="" type="checkbox"/> Centre communautaire | <p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique <p>EXTRACTION / MINE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière <p>AGRICULTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle <p>FORESTERIE</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>NOTES</p> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>USAGES DOMESTIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <p>Notes:</p> <hr/> <hr/> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>CONSTRUCTION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Dimension minimale de la façade avant:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">7 m</td> </tr> <tr> <td>Profondeur minimale du bâtiment:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">6 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur minimale:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">5 m</td> </tr> <tr> <td>Hauteur maximale:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">15 m</td> </tr> <tr> <td>Logement permis au sous-sol:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">non</td> </tr> <tr> <td>Logement permis dans un établissement commercial:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">oui</td> </tr> </table> | Dimension minimale de la façade avant: | 7 m | Profondeur minimale du bâtiment: | 6 m | Hauteur minimale: | 5 m | Hauteur maximale: | 15 m | Logement permis au sous-sol: | non | Logement permis dans un établissement commercial: | oui | <p>IMPLANTATION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Marge de recul avant minimale:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">1,5 m</td> </tr> <tr> <td>Marge de recul arrière minimale:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">4 m</td> </tr> <tr> <td>Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:</td> <td style="text-align: right; border-bottom: 1px solid black;">2 m</td> </tr> </table> | Marge de recul avant minimale: | 1,5 m | Marge de recul arrière minimale: | 2 m | Marges de recul latérales minimales: | 2 m | Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m | Somme minimale des marges latérales: | 4 m | Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |
| Dimension minimale de la façade avant: | 7 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Profondeur minimale du bâtiment: | 6 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hauteur minimale: | 5 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hauteur maximale: | 15 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logement permis au sous-sol: | non | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logement permis dans un établissement commercial: | oui | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de recul avant minimale: | 1,5 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marge de recul arrière minimale: | 2 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marges de recul latérales minimales: | 2 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Somme minimale des marges latérales: | 4 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

**ZONE
46-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION


| | |
|---|------|
| Dimension minimale de la façade avant: | 7 m |
| Profondeur minimale du bâtiment: | 6 m |
| Hauteur minimale: | 5 m |
| Hauteur maximale: | 15 m |
| Logement permis au sous-sol: | non |
| Logement permis dans un établissement commercial: | oui |

IMPLANTATION

| | |
|--|-------|
| Marge de recul avant minimale: | 1,5 m |
| Marge de recul arrière minimale: | 2 m |
| Marges de recul latérales minimales: | 2 m |
| Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |
| Somme minimale des marges latérales: | 4 m |
| Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |

ARTICLE 2 – Modification de la grille des spécifications de la zone 60-C

La grille de spécifications de la zone **60-C** est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

| | | |
|---|--|--|
|  <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p> | GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 20 juin 2018 | ZONE 60-C |
| Avant | | |
| USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES | | |
| <p> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé </p> | | |
| <p>HABITATION</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input checked="" type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input checked="" type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte </p> <p>COMMERCE</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant </p> <p>SERVICE</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Service de voisinage <input checked="" type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input type="checkbox"/> Service et bureaux </p> <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <p> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input checked="" type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonniers) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse </p> | <p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <p> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture </p> <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau </p> <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <p> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire </p> | <p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public </p> <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <p> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique </p> <p>EXTRACTION / MINE</p> <p> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière </p> <p>AGRICULTURE</p> <p> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle </p> <p>FORESTERIE</p> <p> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers </p> |
| <p>NOTES</p> <p>Spécifiquement autorisé :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> | <p>USAGES DOMESTIQUES</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p> <p>Notes:</p> <p>.....</p> <p>.....</p> | |
| <p>BÂTIMENT PRINCIPAL:</p> | | |
| <p>CONSTRUCTION</p> <p> Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u> Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u> Hauteur minimale: <u>5 m</u> Hauteur maximale: <u>10 m</u> </p> <p> Logement permis au sous-sol: <u>Oui</u> Logement permis dans un établissement commercial: <u>Oui</u> </p> | <p>IMPLANTATION</p> <p> Marge de recul avant minimale: <u>7 m</u> Marge de recul arrière minimale: <u>8 m</u> Marges de recul latérales minimales: <u>2 m</u> Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u> Somme minimale des marges latérales: <u>4 m</u> Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u> </p> | |

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

- Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

| | |
|---|------|
| Dimension minimale de la façade avant: | 7 m |
| Profondeur minimale du bâtiment: | 6 m |
| Hauteur minimale: | 5 m |
| Hauteur maximale: | 10 m |
| Logement permis au sous-sol: | Oui |
| Logement permis dans un établissement commercial: | Oui |

CULTURE, RÉCRÉATION,

DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non


Notes:

IMPLANTATION

| | |
|--|-----|
| Marge de recul avant minimale: | 7 m |
| Marge de recul arrière minimale: | 8 m |
| Marges de recul latérales minimales: | 2 m |
| Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |
| Somme minimale des marges latérales: | 4 m |
| Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |

ARTICLE 3 – Modification de la grille des spécifications de la zone 79-C

La grille de spécifications de la zone 79-C est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

| | | |
|---|--|--|
|  <p>345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4 (819) 879-7171</p> | GRILLE DE SPÉCIFICATIONS 1 novembre 2017 | <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Avant </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;"> ZONE 79-C </div> |
| USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES | | |
| <p> <input checked="" type="checkbox"/> Usage autorisé <input type="checkbox"/> Usage prohibé </p> | | |
| <p>HABITATION</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale isolée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale jumelée <input checked="" type="checkbox"/> Unifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Bifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Bifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Bifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Trifamiliale isolée <input type="checkbox"/> Trifamiliale jumelée <input type="checkbox"/> Trifamiliale en rangée <input type="checkbox"/> Multifamiliale 4 à 6 logements <input type="checkbox"/> Multifamiliale plus de 6 logements <input type="checkbox"/> Habitation collective <input type="checkbox"/> Maison mobile <input type="checkbox"/> Parc de maisons mobiles <input type="checkbox"/> Roulotte </p> <p>COMMERCE</p> <p> <input type="checkbox"/> Commerce de voisinage <input type="checkbox"/> Commerce en général <input type="checkbox"/> Commerce contraignant </p> <p>SERVICE</p> <p> <input type="checkbox"/> Service de voisinage <input type="checkbox"/> Service en général <input type="checkbox"/> Service contraignant <input checked="" type="checkbox"/> Service et bureaux </p> <p>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</p> <p> <input type="checkbox"/> Hébergement <input type="checkbox"/> Camping <input type="checkbox"/> Restaurant <input type="checkbox"/> Bar (sans spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Bar (avec spectacle érotique) <input type="checkbox"/> Cabane à sucre (saisonnier) <input type="checkbox"/> Salle de réception, salle de danse </p> <p>NOTES</p> <p>Spécifiquement autorisé :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> | <p>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</p> <p> <input type="checkbox"/> Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre <input type="checkbox"/> Musée, salle d'exposition, galerie <input type="checkbox"/> Salle de jeux et d'amusements <input type="checkbox"/> Bibliothèque, maison de la culture </p> <p>PARC ET ESPACE SPORTIF</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Parc <input type="checkbox"/> Conservation environnementale <input type="checkbox"/> Parc linéaire <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur intensif <input type="checkbox"/> Centre de sport extérieur extensif <input type="checkbox"/> Centre d'équitation <input type="checkbox"/> Centre de sport ou de loisirs contraignants <input type="checkbox"/> Pourvoirie <input type="checkbox"/> Marina, plage, accès au cours d'eau </p> <p>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</p> <p> <input type="checkbox"/> Service administratif <input type="checkbox"/> Centre d'enseignement général (école) <input type="checkbox"/> Centre de la petite enfance (garderie) <input type="checkbox"/> Service de santé <input type="checkbox"/> Lieux de culte et d'assemblée <input type="checkbox"/> Cimetière et crématorium <input type="checkbox"/> Centre communautaire </p> | <p>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</p> <p> <input type="checkbox"/> Élimination des déchets <input type="checkbox"/> Récupération des matières résiduelles <input type="checkbox"/> Équipement de traitement des eaux et usine de filtration <input type="checkbox"/> Équipement énergétique et de télécommunication <input type="checkbox"/> Centre de service public </p> <p>INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL</p> <p> <input type="checkbox"/> Industrie légère <input type="checkbox"/> Industrie de faible contrainte <input type="checkbox"/> Industrie contraignante <input type="checkbox"/> Entreposage intérieur <input type="checkbox"/> Entreposage extérieur <input type="checkbox"/> Cour de rebuts et de transformation métallique </p> <p>EXTRACTION / MINE</p> <p> <input type="checkbox"/> Extraction / carrière / sablière </p> <p>AGRICULTURE</p> <p> <input type="checkbox"/> Ferme sans élevage <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage sans restriction <input type="checkbox"/> Ferme d'élevage avec restriction <input type="checkbox"/> Services agricoles <input type="checkbox"/> Entreprise agro-industrielle </p> <p>FORESTERIE</p> <p> <input type="checkbox"/> Exploitation commerciale de la forêt <input type="checkbox"/> Services forestiers </p> |
| USAGES DOMESTIQUES | | |
| <p> <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non </p> <p>Notes: _____</p> <p>_____</p> | | |
| BÂTIMENT PRINCIPAL: | | |
| <p>CONSTRUCTION</p> <p> Dimension minimale de la façade avant: <u>7 m</u> Profondeur minimale du bâtiment: <u>6 m</u> Hauteur minimale: <u>5 m</u> Hauteur maximale: <u>10 m</u> </p> <p> Logement permis au sous-sol: <u>Oui</u> Logement permis dans un établissement commercial: <u>n/a</u> </p> | <p>IMPLANTATION</p> <p> Marge de recul avant minimale: <u>7 m</u> Marge de recul arrière minimale: <u>8 m</u> Marges de recul latérales minimales: <u>2 m</u> Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u> Somme minimale des marges latérales: <u>4 m</u> Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: <u>2 m</u> </p> | |



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4
(819) 879-7171

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

1 novembre 2017

**ZONE
79-C**

Après

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé Usage prohibé

HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnière)
- Salle de réception, salle de danse

NOTES

Spécifiquement autorisé : Maximum 4 logements par bâtiment

CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

BÂTIMENT PRINCIPAL:

CONSTRUCTION

| | |
|---|------|
| Dimension minimale de la façade avant: | 7 m |
| Profondeur minimale du bâtiment: | 6 m |
| Hauteur minimale: | 5 m |
| Hauteur maximale: | 10 m |
| Logement permis au sous-sol: | Oui |
| Logement permis dans un établissement commercial: | n/a |

IMPLANTATION

| | |
|--|-----|
| Marge de recul avant minimale: | 5 m |
| Marge de recul arrière minimale: | 7 m |
| Marges de recul latérales minimales: | 2 m |
| Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |
| Somme minimale des marges latérales: | 4 m |
| Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée: | 2 m |

ARTICLE 4 – Modification de l'article 7.3.5.1 Bâtiments complémentaires isolés

Ajout du texte suivant, après le dernier alinéa de l'article 7.3.5.1 :

Dans le cas d'un bâtiment principal de type multifamilial 4 à 6 logements, la superficie totale permise des bâtiments complémentaires isolés correspond à 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

ARTICLE 5 – Modification de l'article 7.4.2.3 Marges de recul latérale

Ajout du texte suivant, après le dernier alinéa de l'article 7.4.2.3 :

Dans le cas d'une habitation autre qu'unifamiliale isolée, il est possible de construire un (1) bâtiment accessoire jumelé (marge latérale zéro (0) mètre), lorsqu'une habitation du même type est construite ou qu'un permis de construction pour une telle habitation est délivré sur le lot adjacent.

Il est entendu que le bâtiment accessoire jumelé doit être construit simultanément sur chacun des lots adjacents.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116, RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONES 46-C, 60-C ET 79-C)

Le conseiller Jean-Philippe Bachand donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (zone 46-C, 60-C et 79-C). Un projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

APPROBATION DES DÉBOURSÉS DES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2018

Ce point est remis à une séance ultérieure.

2018-363

CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS - RAPPORT ANNUEL DE LA GREFFIÈRE RELATIVEMENT AU REGISTRE DES DONS, CADEAUX ET AUTRES GRATIFICATIONS DÉCLARÉS

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont tenus en vertu du Code d'éthique des élus municipaux de la Ville d'Asbestos de déclarer les dons, cadeaux et autres gratifications reçus dépassant un montant de 100 \$;

CONSIDÉRANT que la greffière tient un registre dont déclaration du contenu doit être faite à la dernière séance ordinaire de décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT que la greffière annonce que le registre pour l'année 2018 ne contient aucune déclaration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE le Conseil municipal reconnaisse la déclaration de la greffière en ce qui a trait au contenu du registre.

Adoptée

2018-364

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION (PARCS) + PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ ÉTUDIANT 2019

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention au Gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emploi été étudiant 2019 afin de soutenir et favoriser l'emploi étudiant à la Ville d'Asbestos.

QUE le directeur du Service des Loisirs, Culture et vie communautaire d'Asbestos est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents et formulaires requis pour la réalisation de ce projet.

Adoptée

2018-365

MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL pour la préparation des états financiers audités pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 de la Ville d'Asbestos pour un montant de 14 650 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service comprend la production des états financiers consolidés sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire ainsi que le dépôt sur l'application SÉSAMM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

DE mandater la firme Roy, Desrochers, Lambert SENCRL pour l'audit et la préparation des états financiers audités pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018 de la Ville d'Asbestos, le tout pour des honoraires établis à 14 650 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA GREFFIÈRE RELATIF À LA VENTE POUR TAXES EFFECTUÉE
LE 30 OCTOBRE 2018**

La greffière déclare que deux propriétés ont été vendues pour taxes le 30 octobre 2018 soit un terrain vacant sur la rue Fillion et une propriété sur le boulevard Coakley pour le montant des taxes municipales et scolaires dues soit 13 584,24 \$.

2018-366

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER DES
ACHATS D'IMMOBILISATIONS**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

D'AFFECTER le surplus accumulé pour un montant de 426 108,79 \$ afin de financer les différents achats suivants :

- | | |
|---|---------------|
| • Balai de rues (EddyNet) #140-66 | 28 288,61 \$ |
| • Compteurs d'eau | 119 029,17 \$ |
| • Terrains Mine Jeffrey | 115 791,01 \$ |
| • Propriété du 246-248 1 ^{re} Avenue | 80 000,00 \$ |
| • Terrain de la Commission scolaire | 8 000,00 \$ |
| • Propriété du 275-277 boulevard Saint-Luc | 75 000,00 \$ |

Adoptée

2018-367

**CRÉATION DE LA RÉSERVE 2018 POUR LE FINANCEMENT DE DÉPENSES DESTINÉES À
AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES SERVICES DE L'EAU ET DE LA VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos peut créer en vertu de l'article 569.7 de la Loi sur les cités et villes, par résolution, une réserve financière pour le financement de dépenses destinées à améliorer et développer les services de l'eau et de la voirie;

CONSIDÉRANT qu'une taxe spéciale dédiée au fonds d'infrastructures a été imposée sur le compte de taxes foncières des contribuables en 2018 pour le renouvellement des infrastructures ;

CONSIDÉRANT que cette réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos crée une réserve 2018 de 209 480 \$ prévue à cette fin ; cette réserve sera maintenant représentée par le tableau ci-joint

| | Création | Utilisation | Solde | Détail |
|-------------|----------------------|--------------|----------------------|--------------------------------|
| 2006 | 200 409,65 \$ | | 200 409,65 \$ | |
| 2007 | 206 013,21 \$ | | 406 422,86 \$ | |
| 2008 | 218 148,62 \$ | | 624 571,48 \$ | |
| 2009 | 219 836,00 \$ | 695 976,84\$ | 148 430,64 \$ | Travaux 1 ^{re} Avenue |
| 2010 | 237 500,00 \$ | | 385 930,64 \$ | |
| 2011 | 220 778,00 \$ | | 606 708,64 \$ | |
| 2012 | 183 641,00 \$ | 600 000,00\$ | 190 349,64 \$ | Boul. St-Luc Règ. 2012-101 |
| 2013 | 211 282,00 \$ | | 401 621,64 \$ | |
| 2014 | 217 128,00 \$ | | 618 749,64 \$ | |
| 2015 | 218 260,00 \$ | 350 000,00\$ | 837 009,64 \$ | St-Philippe et Letendre |
| 2016 | 224 395,00 \$ | 508 000,00\$ | 711 404,64 \$ | Usine prétraitement, St- |
| 2017 | 212 460,00 \$ | | 415 864,64 \$ | Joseph et Notre-Dame |
| 2018 | 209 480,00 \$ | | 625 344,64 \$ | |

Adoptée

2018-368

RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES 2018

CONSIDÉRANT que suite à des faillites ou décès certaines créances sont irrécupérables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos procède à la radiation des créances suivantes :

| # Client | Types | Année | Raison | Montant |
|--------------|-----------------|-------------|--------------------|--------------------|
| # 2295 | Mat. résiduelle | 2016 - 2017 | Décès | 258,26 \$ |
| # 3550 | Mat. résiduelle | 2016- 2017 | Fermeture commerce | 503,00 \$ |
| # 5067 | Mat. résiduelle | 2014-2015 | Fermeture commerce | 314,31 \$ |
| # 5572 | Mat. résiduelle | 2015-2017 | Fermeture commerce | 600,92 \$ |
| # 8053 | Mat. résiduelle | 2013-2014 | Fermeture commerce | 248,60 \$ |
| # 8306 | Mat. résiduelle | 2013-2014 | Fermeture commerce | 240,00 \$ |
| # 8663 | Mat. résiduelle | 2015 | Fermeture commerce | 166,65 \$ |
| # 8669 | Mat. résiduelle | 2015-2016 | Fermeture commerce | 419,65 \$ |
| # 8693 | Mat. résiduelle | 2015-2017 | Fermeture commerce | 628,00 \$ |
| # 9040 | Mat. résiduelle | 2017 | Fermeture commerce | 350,00 \$ |
| # 8633 | Divers | 2015 | Introuvable | 75,00 \$ |
| #8948 | Divers | 2015 | Introuvable | 40,00\$ |
| TOTAL | | | | 3 844,39 \$ |

Adoptée

2018-369

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-022 : DÉMOLITION DU 246 1RE AVENUE

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour la démolition d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

| Soumissionnaire | Prix avec taxes |
|-------------------------------------|------------------------|
| Anpro Démolition Ltée | 18 970,88 \$ |
| Transports Jacques Bissonnette inc. | 36 734,51 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat de démolition d'un immeuble situé au 246 1^{re} Avenue à la compagnie Anpro Démolition Ltée pour le montant inscrit à la soumission soit 18 970,88 \$, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

2018-370

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos paie sa cotisation annuelle pour l'année 2019 à l'Union des Municipalités du Québec pour un montant de 9 091,57 \$ incluant les taxes, soit 4 151,09 \$ pour la cotisation annuelle et 4 940,48 \$ pour le volet Carrefour du Capital humain.

Adoptée

2018-371

AUTORISATION DE SIGNATURE : REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité d'Asbestos souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos:

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

AUTORISE la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée l' *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE la Ville d'Asbestos, selon la loi, accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugé en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adoptée

2018-372

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE D'ASBESTOS

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. à un programme de subvention aux entreprises qui s'installent à Asbestos;

CONSIDÉRANT que l'entreprise subventionnée a effectué des travaux de réfection majeurs et qu'elle a reçu un compte de taxe supplémentaire de 16 317 \$, le 13 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux sont admissibles au programme de subvention en cours pour cette entreprise et qu'il y a eu un crédit de taxes supplémentaires de 5 034 \$ qui a été remboursé par la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos confirme une contribution supplémentaire de 5 034 \$ pour l'année 2018 à la Corporation de développement socioéconomique d'Asbestos inc. pour financer le montant supplémentaire qui découle du programme d'aide à l'établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville d'Asbestos.

Adoptée

2018-373

SÉANCES DU CONSEIL 2019 : DEVANCEMENT DE LA TENUE DES SÉANCES À 18H30

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil municipal débutent présentement à 19 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rendre plus accessibles les séances du Conseil à tous les citoyens et citoyennes de la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE les séances du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos débutent à 18 h 30, et ce à compter de janvier 2019.

Adoptée

2018-374

VENTE DE TERRAIN RUE GOUDREAU À MONSIEUR HERBERT KERWIN

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Herbert Kerwin afin d'acquérir une partie d'un lot sur la rue Goudreau derrière sa propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos vende pour 0,50 \$ le pied carré le lot 6 256 088 et une partie du lot 4 079 393 du Cadastre du Québec circonscription foncière de Richmond, lots situés sur la rue Goudreau et aux dimensions approximatives de 505 pieds carrés et montré au plan suivant :



QUE tous les frais professionnels liés à la transaction de la propriété seront à la charge de l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Adoptée

2018-375**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-021 : MANDAT GÉOTECHNIQUE - INFRA 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour un mandat géotechnique pour le projet d'infrastructures 2019;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

| Soumissionnaire | Prix avec taxes |
|------------------------|------------------------|
| Les Services EXP inc. | 19 660,73 \$ |
| Labo S.M. inc. | 24 926,58 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le mandat géotechnique pour les infrastructures 2019 à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 19 660,73 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée

2018-376**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-018 : SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE - TRAVAUX INFRA 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a lancé en octobre 2018 un appel d'offres sur le site SEAO pour des services professionnels, services d'ingénierie pour plans, devis et surveillance – pour le projet infrastructures 2019;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) firmes d'ingénieurs ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les offres ont été analysées par un comité formé de trois personnes n'ayant aucun lien d'intérêt avec les fournisseurs et qui ne sont pas membres du Conseil municipal à partir d'une grille d'évaluation pondérée;

CONSIDÉRANT QUE seules les offres qui ont obtenu un pointage de 70 % ou plus pour l'analyse qualitative (pointage intérimaire), les prix ont été considérées et que conformément à la loi, le pointage final de chaque offre retenue s'établit selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$$

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au fournisseur dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse des offres sont les suivants :

| FIRME | POINTAGE FINAL |
|--------------------|----------------|
| Avizo | 14,58 |
| Les Services EXP | 14,37 |
| CIMA+ | 14,33 |
| WSP Canada | 13,47 |
| Tetra Tech | 12,78 |
| Pluritec | 12,57 |
| Les Consultants SM | 11,01 |

CONSIDÉRANT QUE le Conseil se réserve le droit d'octroyer en tout ou en partie le contrat et qu'il juge à propos de le faire pour le présent mandat;

CONSIÉRANT QUE la Firme Avizo a détaillé sa soumission comme suit :

| Activité | Montant |
|---|-----------|
| 1- Coordination et obtention des accords et autorisations requis | 20 000 \$ |
| 2 - Rapport de conception, plans et devis préliminaires (70 %) et estimation de coûts | |
| 3 - Plans et devis définitifs (100 %) et estimation de coûts | |
| 4- Préparation du mandat de contrôle qualitatif au chantier | 62 350 \$ |
| 5 - Services durant la construction : Service de bureau (60 jours) | |
| 6- Services de surveillance avec résidence (Pour 60 jours) | |
| 7 - Production de plans finaux « TEL QUE CONSTRUIT » | |
| 8- Services supplémentaires | |

TOTAL

82 350 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme Avizo, soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé dans l'analyse des offres, pour la réalisation des activités 1-2-3 au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables sur des services professionnels pour des travaux d'infrastructures pour l'année 2019 soit des travaux de réfection sur les rues Manville Ouest, Morrill, Saint-Jean-Baptiste et Noël;

QUE le règlement d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux puisse servir à rembourser les dépenses relatives aux activités 1-2-3 jusqu'à concurrence de 5 % de la dépense totale prévue à ce règlement.

QUE le mandat des activités 4-5-6-7-8 au montant de 62 350 \$ plus les taxes pourra être octroyé après l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

Adoptée

2018-377

**REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉSHYDRATATION - DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 1**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 1 au montant 44 182,06 \$ incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par Sintra inc. dans le cadre du projet de remplacement des équipements de déshydratation.

Adoptée

2018-378

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ENVELOPPE POUR LES PROJETS D'ENVERGURES OU SUPRAMUNICIPALES – DOSSIER 00027518-1- (BOULEVARD SIMONEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Asbestos a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE le Conseil de la Ville d'Asbestos approuve les dépenses d'un montant de 1 193 230 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2018-379

RÉFECTION DES RUES MANVILLE OUEST ET DOYON - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos approuve le décompte progressif numéro 5 au montant 185 361,18 \$ incluant la retenue de 5 % ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par Groupe Gagné Constructions inc. dans le cadre de la réfection des rues Manville Ouest et Doyon.

Adoptée

RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2018

Le Conseil prend connaissance du rapport pour les mois de novembre 2018 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

| | Nombre de permis | Valeur déclarée | Cumulatif |
|----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Janvier 2018 | 0 | 0 \$ | 0 \$ |
| Février 2018 | 7 | 70 845 \$ | 70 845 \$ |
| Mars 2018 | 10 | 515 200 \$ | 586 045 \$ |
| Avril 2018 | 32 | 280 200 \$ | 866 245 \$ |
| Mai 2018 | 74 | 1 674 050 \$ | 2 540 292 \$ |
| Juin 2018 | 64 | 1 407 151 \$ | 3 947 443 \$ |
| Juillet 2018 | 57 | 1 229 410 \$ | 5 176 853 \$ |
| Août 2018 | 50 | 1 227 250 \$ | 6 404 103 \$ |
| Septembre 2018 | 25 | 1 004 900 \$ | 7 409 003 \$ |
| Octobre 2018 | 26 | 1 469 195 \$ | 8 878 198 \$ |
| Novembre 2018 | 23 | 1 059 900 \$ | 9 938 098 \$ |

2018-380

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA - RENOUVELLEMENT DU MANDAT POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos renouvelle le mandat de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska pour l'année 2019, et ce, à titre de gestionnaire du contrôle animalier sur le territoire de la Ville d'Asbestos au tarif de 2,04 \$ per capita, soit la somme totale de 13 843,44 \$ pour une population de 6 786 habitants.

Adoptée

2018-381

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA GESTION DU PROGRAMME MUNICIPALISÉ DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévoit le bannissement des matières organiques, dont font partie les boues de fosses septiques, de l'élimination en 2020 ;

CONSIDÉRANT que la vidange des boues de fosses septiques est une mesure ciblée dans le cadre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Sources 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT que la première étape du PGMR qui consistait à évaluer la faisabilité de municipaliser la vidange de fosses septiques, à cibler les aspects techniques, administratifs et économiques les plus intéressants, a été réalisée en février 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de Programme municipalisé de vidange des fosses septiques a été présenté aux sept municipalités de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que cette option est administrativement et économiquement avantageuse pour les municipalités dues à une gestion collective de la vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que cette option permet aux municipalités de se conformer à la réglementation provinciale en vigueur, soit le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les sept (7) municipalités du territoire ont convenu de conclure une entente intermunicipale de huit (8) ans permettant à la MRC des Sources d'avoir compétence pour la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et les sept (7) municipalités du territoire (Asbestos, Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton) désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques avec la MRC des Sources. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos tout document nécessaire à cette entente.

Adoptée

2018-382

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-023 : TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur invitation pour le traitement des matières organiques pour les années 2019-2020;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

| Entreprise | Coût par tonne métrique | Distance en km d'Asbestos |
|-----------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Gaudreau Environnement inc. | 55,00 \$ | 59,2 km |
| GSI Environnement Inc. | 53,49 \$ | 53,8 km |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos octroie le contrat du traitement des matières organiques à GSI Environnement inc. montant inscrit à la soumission soit 53,49 \$ la tonne métrique, et ce pour les années 2019-2020.

Adoptée

2018-383

MANDAT À COPERNIC DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES DESTINÉES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, Q-2, r.35.2) qui impose de nouvelles obligations aux municipalités des prélèvements d'eau visés, dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos exploite une installation d'eau potable qui alimente environ 6800 personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos est en processus de demande de subvention dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos mandate la firme Copernic à effectuer une analyse des vulnérabilités des sites de prélèvement de la Ville d'Asbestos pour un montant de 19 900 \$, ce montant excluant les taxes.

QUE le mandat est conditionnel à l'octroi de la subvention au volet 1 du programme PPASEP (Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable).

Adoptée

2018-384

DEMANDE D'AIDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité autorise monsieur Alain Chainé, directeur du Service de protection incendie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Pierre Benoit souhaite de belles fêtes aux citoyens et citoyennes d'Asbestos.

La conseillère Caroline Payer parle des activités des fêtes qui se dérouleront à la bibliothèque. Elle annonce que l'Office municipal d'Habitation a ses nouvelles lettres patentes.

Le conseiller Jean-Philippe Bachand tient à féliciter monsieur Rolland Deslandes qui prend sa retraite à titre d'arpenteur-géomètre. De plus, il annonce qu'un diplôme d'études secondaires en traitement du minerai débutera sous peu à Asbestos.

Le conseiller Alain Roy revient sur la présentation des activités d'Alliance Magnésium. Il y a eu plusieurs participants qui ont pu poser leurs questions. Il a aussi assisté au Gala reconnaissance de la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources et désire féliciter cette dernière pour l'organisation de cette activité.

Le conseiller René Lachance parle des nouveaux cours qui se donneront au niveau du Service des loisirs.

Monsieur Jean Roy énumère les différents dossiers sur lesquels il a travaillé dans le dernier mois, dont la fusion de l'OMH, le Comité de Développement économique, le conseil d'administration, de la Régie des Hameaux ainsi que le Mont-Ham.

2018-385

MOTION DE FÉLICITATIONS À M. ROLLAND DESLANDES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CONSIDÉRANT que monsieur Rolland Deslandes prend sa retraite comme arpenteur-géomètre après près de 30 ans de présence à Asbestos;

CONSIDÉRANT qu'il est le principal artisan de la réforme cadastrale sur le territoire de la municipalité qu'il connaît d'ailleurs par cœur;

CONSIDÉRANT que l'expertise de monsieur Deslandes dans son domaine a été un atout majeur pour la Ville d'Asbestos;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos souligne le travail exceptionnel de monsieur Rolland Deslandes à titre d'arpenteur-géomètre et lui souhaite une retraite des plus agréables.

Adoptée

2018-386

MOTION DE FÉLICITATIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources a pour mission de soutenir et développer l'entrepreneuriat de la MRC des Sources tout en respectant une vision économique et sociale;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, elle a organisé le tout premier Gala reconnaissance en novembre 2018 visant à reconnaître l'innovation, la persévérance et la créativité des entreprises locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la Ville d'Asbestos félicite la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources pour l'organisation de son Gala reconnaissance;

QUE la Ville d'Asbestos félicite tous les lauréats 2018.

Adoptée

2018-387

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

QUE la présente séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée

M. Jean Roy, maire-suppléant

Me Marie-Christine Fraser, greffière